

GOLDEN MIX

Code: 0 72N 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 4.0.0

Date de révision: 14/02/13

Date d'impression : 05/04/13

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale

GOLDEN MIX

Utilisation du produit

**LIQUIDE A CARACTERE ACIDE (consulter aussi GOLDEN MIX Activ' et GOLDEN MIX Base)
DESINFECTION DES TRAYONS PAR TREMPAGE APRES LA TRAITE**

PRODUIT BIOCIDES

Substance(s) active(s) pour 100g de produit : Dioxyde de chlore 0,035g+Acide L-(+)-lactique 2,663g

GROUPE 1 : Désinfectants et produits biocides généraux; Type de produits 3 :

Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire

n° NOTIF 073

Notifiant : HYPRED SA, 55 Boulevard Jules Verger, 35803 DINARD – FRANCE Tel : +33 2 99 16 50 00

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Une compilation des informations pertinentes pour le mélange issues des scénarios d'exposition « substances » est en cours d'élaboration et fera l'objet d'une mise à jour de la FDS ultérieurement.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

**Distributeur/Verdeler :
HYPRED BELGIQUE
Rue de la Jonction 4
B-6030 MARCHIENNE -AU-PONT
Tel : 071-20 91 38
Fax : 071-31 19 15**

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
hypred.regulatory@roullier.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

GOLDEN MIX

Code: 0 72N 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 4.0.0

Date de révision: 14/02/13

Date d'impression : 05/04/13

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : (+)1-760-476-3961
Code d'accès : 333021

CENTRE ANTI-POISON / ANTI-GIF CENTRUM
Tel : 070 245 245

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la Directive 1999/45/CE:

Le mélange ne répond pas aux critères de classification prévus par la Directive 1999/45/CE.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la Directive 1999/45/CE:

Symbole(s) de danger(s) :

Non concerné

Phrase(s) R - Phrase(s) S :

S2 : Tenir hors de portée des enfants.

S25 : Eviter le contact avec les yeux.

2.3. Autres dangers

Pas de danger particulier connu. Non soumis à l'étiquetage mais il convient de prendre les précautions d'usage générales pour la manipulation de produits chimiques.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE A CARACTERE ACIDE (consulter aussi GOLDEN MIX Activ' et GOLDEN MIX Base)

GOLDEN MIX

Code: 0 72N 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 4.0.0

Date de révision: 14/02/13

Date d'impression : 05/04/13

Substance(s) dangereuse(s) :

| Substance(s) | Numéro(s) de CAS | Numéro(s) EINECS | N° d'enregistrement REACH | Classification selon 67/548/CE ou 1999/45/CE | Classification selon Règlement 1272/2008/CE | Type |
|---------------------------------|------------------|------------------|---|--|--|---------|
| 5% <= Glycérol < 15% | 56-81-5 | 200-289-5 | | Non classé | Non classé | (2) |
| 1% <= Acide L-(+)-lactique < 5% | 79-33-4 | 201-196-2 | Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée | Xi , R38 R41 | Eye Dam. 1 H318 Skin Irrit. 2 H315 | (1) |
| 1% <= Propane-1,2-diol < 5% | 57-55-6 | 200-338-0 | 01-2119456809-23 | Non classé | Non classé | (2) |
| Dioxyde de chlore < 0.1% | 10049-04-4 | 233-162-8 | Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée | N T , R25 R34 R50 | Acute Tox. 3 (oral) H301 Skin Corr. 1B H314 Aquatic Acute 1 H400 STOT SE 3 H335 | (1) (2) |

Type

- (1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
 (2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
 Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
 (3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
 (4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
 (5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A
 (6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B
 (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
 (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
 (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
 (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
 (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases R-, H- et EUH : voir section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :

Laver à l'eau.

En cas de contact avec les yeux :

Laver à l'eau.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.
NE PAS faire vomir.

GOLDEN MIX

Code: 0 72N 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 4.0.0

Date de révision: 14/02/13

Date d'impression : 05/04/13

Alerter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : Non irritant.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

GOLDEN MIX est ininflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

GOLDEN MIX

Code: 0 72N 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 4.0.0

Date de révision: 14/02/13

Date d'impression : 05/04/13

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.
Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Ne pas stocker en dessous du point de gel.
Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Maintenir l'emballage fermé.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

GOLDEN MIX est à usage biocide.

SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

GOLDEN MIX

Code: 0 72N 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 4.0.0

Date de révision: 14/02/13

Date d'impression : 05/04/13

| Substance | Pays | Type | Valeur | Unité | Commentaires | Source |
|-------------------|------|-----------------|--------|-------------------|--------------|---|
| Propane-1,2-diol | GBR | OEL 8h | 150 | ppm | | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| | | | 474 | mg/m ³ | | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| Glycérol | BEL | OEL 8h | 10 | mg/m ³ | | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| Dioxyde de chlore | BEL | OEL 8h | 0,1 | ppm | | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| | | | 0,28 | mg/m ³ | | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| | | OEL court terme | 0,3 | ppm | | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| | | | 0,84 | mg/m ³ | | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mettre en place des mesures de management des risques. Si des valeurs limites réglementaires contraignantes ont été définies pour des substances en section 8.1, l'employeur doit procéder selon le résultat de son évaluation du risque chimique à un contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelles afin de vérifier le respect de celles-ci.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection des mains :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection de la peau :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection respiratoire :

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Aucune.

GOLDEN MIX

Code: 0 72N 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 4.0.0

Date de révision: 14/02/13

Date d'impression : 05/04/13

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Aspect | Liquide visqueux |
| Couleur | Jaune orangé |
| Odeur | Légèrement piquante |
| Seuil olfactif | Non disponible |
| pH pur | 2,8±0,2 |
| pH à 10g/l | Non disponible |
| Point de gel : | -3 °C |
| Point d'ébullition | Non disponible |
| Point d'éclair | Non applicable |
| Taux d'évaporation | Non disponible |
| Inflammabilité | Non applicable |
| Pression de vapeur | Non disponible |
| Densité de vapeur | Non disponible |
| Masse volumique | 1,05±0,01 g/cm ³ |
| Densité relative | 1,05±0,01 |
| Solubilité dans l'eau | Totalement soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité | Non applicable |
| Température de décomposition | Non disponible |
| Viscosité | Non disponible |
| Propriétés explosives | Non applicable |
| Propriétés comburantes | Non applicable |

9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

GOLDEN MIX

Code: 0 72N 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 4.0.0

Date de révision: 14/02/13

Date d'impression : 05/04/13

Stockage en dessous du point de gel.

10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide L-(+)-lactique : CL 50 - inhalation - 4h rat 7,94 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : DL 50 - orale rat 3 730 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : DL 50 - orale cochon d'inde 1 810 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Acide L-(+)-lactique (80%) : Irritation de la peau . Irritant - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acide L-(+)-lactique (80%) : Irritation des yeux . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

Acide L-(+)-lactique (80%) : . Non cancérogène - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

DL 50 - orale rat (Sprague-Dawley) (OCDE 423): > 2 000 mg/kg.

Corrosivité / Irritation

Irritation de la peau (OCDE 404): . Non irritant.

Irritation des yeux (OCDE 405): . Non irritant.

Sensibilisation

Sensibilisation cutanée (OCDE 429): . Non sensibilisant

Toxicité à dose répétée

. Aucune donnée disponible

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

GOLDEN MIX

Code: 0 72N 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 4.0.0

Date de révision: 14/02/13

Date d'impression : 05/04/13

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : Non irritant.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des voies respiratoires.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Acide L-(+)-lactique : CE 50 - 48h daphnies 240 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : CL 50 - 48h poissons 320 mg/L. - FDS Fournisseur

Acide L-(+)-lactique : CE 50 algues 3 500 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Acide L-(+)-lactique : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Acide L-(+)-lactique : Log Pow - 0,72 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

GOLDEN MIX

Code: 0 72N 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 4.0.0

Date de révision: 14/02/13

Date d'impression : 05/04/13

GOLDEN MIX n'est pas considéré comme :
- mélange dangereux vis-à-vis de l'environnement selon la Directive 2006/8/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2001/119/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2001/119/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU :

Nom d'expédition des Nations Unies : Non concerné

Classe :

Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel :

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

TRANSPORT MARITIME :

IMDG

N°ONU :

Nom d'expédition des Nations Unies : Non concerné

Classe :

GOLDEN MIX

Code: 0 72N 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 4.0.0

Date de révision: 14/02/13

Date d'impression : 05/04/13

Groupe d'emballage :

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné

SECTION : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs :

Directive 96/82/CE modifiée par Directive SEVESO 2 (2003/15/CE)

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement 1272/2008/CE modifié, Directive 1999/45/CE modifiée.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 relative aux déchets.

Décision 2000/532/CE modifiée qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non concerné

Règlement 2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

SECTION : 16 AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

GOLDEN MIX

Code: 0 72N 0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 1907/2006, annexe II, modifié par le Règlement (CE) 453/2010

Version 4.0.0

Date de révision: 14/02/13

Date d'impression : 05/04/13

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (CE) 453/2010.

Liste des phrases R visées aux section(s) 2 et 3 :

- R25 : Toxique en cas d'ingestion.
- R34 : Provoque des brûlures.
- R38 : Irritant pour la peau.
- R41 : Risque de lésions oculaires graves.
- R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Liste des phrases H visées à la section 3 :

- H301 : Toxique en cas d'ingestion.
- H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
- H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

- FDS Fournisseur
- Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

- Version 4.0.0
- Annule et remplace la Version précédente 3.8.